

# La prime d'activité

Au 1er avril 2020, les montants forfaitaires de la prime d'activité sont réévalués de 0,3 %.

Désormais, une personne seule sans enfant peut bénéficier jusqu'à 553,16 € de prime d'activité (829,74 € avec un enfant, 995,69 € avec deux enfants puis 221,26 € de plus par enfant supplémentaire).

Quant aux couples sans enfant (mariés ou non), ils peuvent prétendre jusqu'à 829,74 € (995,69 € avec un enfant, 1 161,64 € avec deux enfants puis 221,26 € de plus par enfant supplémentaire).

Cette hausse s'accompagnera de la création d'une seconde bonification individuelle versée fin 2021 aux travailleurs dont les revenus professionnels sont compris entre 0,5 et 1,2 Smic (salaire minimum interprofessionnel de croissance).

Au total, le gain de pouvoir d'achat pour un salarié payé au Smic sera de 80 € par mois à l'horizon 2022.

Par ailleurs, le pourcentage de revenus professionnels pris en compte pour le calcul de la prime d'activité est abaissé d'un point, passant de 62 à 61 %.